



CONTRAT D'EXPOSITION – ARTISTE INVITÉ

Centre d'Art Sainte-Rose
214, boulevard Sainte-Rose, Laval, QC H7L 1L6

01. Informations générales

NOM
ADRESSE
VILLE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
COURRIEL

02. Exposition

DATE DE L'EXPOSITION

VERNISSAGE

TITRE DE L'EXPOSITION

LIVRAISON ET ACCROCHAGE
DES OEUVRES

DÉMONTAGE ET REPRISE
DES ŒUVRES

HORAIRE D'OUVERTURE

Le montage sera effectué par les artistes bénévoles de l'Association Lavalloise Pour les Arts Plastiques (ALPAP). Toutefois, l'exposant désireux d'assumer la responsabilité du montage pourra le faire avec droit de regard de la direction artistique de la galerie.

N.B. : En cas de désaccord entre l'exposant et la direction artistique, celle-ci aura le dernier mot.

Contenu de l'exposition

- A Une description des œuvres (titre, format, matériau ou technique) devra être jointe en annexe.
- B L'exposant fera parvenir au Centre d'Art Sainte-Rose, les œuvres à être exposées au moment convenu avec la commissaire d'exposition. Le transport des œuvres est l'entière responsabilité de l'exposant.
- C L'exposant demeure responsable de faire encadrer et d'assurer les œuvres exposées.

03. Promotion

À remettre à la commissaire d'exposition, le ou avant le **DATE À DÉTERMINER**

- *Photos des œuvres (3)
- *Curriculum vitae à jour
- *Démarche artistique

04. Service promotionnel

Affiches publicitaires (20 impressions, 8 ½ X 11).

Un modèle de base est proposé pour tous les artistes invités. Des modifications, à ce modèle, entraîneront des frais supplémentaires pour la conception graphique.

05. Vernissage

DATE À DÉTERMINER

Lors du vernissage, nous offrons des jus de fruits ainsi que de l'eau pétillante. Si vous souhaitez offrir à vos visiteurs des boissons alcoolisées, vous devrez nous en informer afin que nous puissions obtenir le permis en temps opportun. Des frais de 50 \$ seront ajoutés à vos frais d'exposition pour l'achat du permis par l'ALPAP. Les boissons alcoolisées sont aux frais de l'exposant.

06. Responsabilité des exposants

L'exposant doit veiller à :

- prévoir un système d'accrochage adéquat sur chacune des œuvres
- prévoir l'encadrement approprié des œuvres
- fournir le matériel promotionnel mentionné au point 3
- être présent lors du vernissage.

07. Dispositions

- Le Centre d'Art Sainte-Rose sera ouvert selon les modalités proposées par l'exposant, puisqu'il sera le seul gestionnaire de la clé. Une permanence sera assurée par l'exposant durant les heures d'ouverture sur semaine.
- L'ALPAP ne prendra aucun pourcentage sur les ventes.
- L'ALPAP n'étant pas subventionnée par le Ministère des Affaires Culturelles, elle n'offre aucun cachet aux artistes exposants.
- Pour permettre la tenue de cet événement, L'ALPAP exige un tarif d'exposition de 250 \$ pour un solo, duo ou trio (prix sujet à changement sans préavis).
- Collectif : 300 \$ de base pour les trois premiers artistes et 20 \$ par artiste additionnel jusqu'à un maximum de 500 \$ (prix sujet à changement sans préavis).
- Les frais devront être acquittés à la signature du contrat. Montant total du présent contrat : **XXX \$.**
- L'exposant demeure en tout temps le seul responsable de ses œuvres (assurance, feu, vol, vandalisme, etc.). L'ALPAP n'assume aucune responsabilité relativement aux œuvres exposées.
- L'exposant s'engage à respecter en tout temps les règlements d'exposition de l'ALPAP dont il reconnaît avoir reçu copie et avoir lus.

08. Autorisation

En signant les présentes, j'autorise également l'Association Lavalloise Pour les Arts Plastiques et son mandataire à photographier les lieux d'exposition, y compris mes œuvres exposées, aux fins de constitution des archives des activités de l'Association.

Signé à Laval, ce _____

Johanne Longtin, commissaire d'exposition

Exposant

p.j. Confirmation de réservation # **XXXXXX** émise par Ville de Laval
Formulaire de prêt de clé
Règlements d'exposition

2018-12-29